



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six février à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 20

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

Mme Christiane Exbrayat a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine Monroig



**DEL2020_007 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
– approbation du rapport**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un avis favorable unanime sur le principe de révision des attributions de compensation pour 2020 a été émis lors de la réunion de la CLECT du 20 janvier dernier.

En effet, une obligation s'impose à la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, celle de financer l'établissement scolaire privé Maintenon situé à Sommières. L'injonction ayant été donnée par la Préfecture, la CCPS ne peut s'y soustraire.

La CLECT est favorable à ce que les Communes participent à ce nouveau financement via leur attribution de compensation. Une nouvelle part scolaire privée a donc été créée, sur le même principe que la part scolaire et périscolaire publique existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n°1609 nonies du Code Général des Impôts,
Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 janvier 2020 (annexe n°1),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la révision des attributions de compensation, intégrant la nouvelle part scolaire privée.
- D'adopter l'attribution de compensation définitive 2020, pour la commune de Calvisson, d'un montant de 530 122,00 €.
- D'inscrire au budget primitif 2020 la dépense correspondante.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	03
Nombre de voix	20
Pour	20
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

